

RAPPORT N° 00/6-105
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTE
(Conseiller APS)

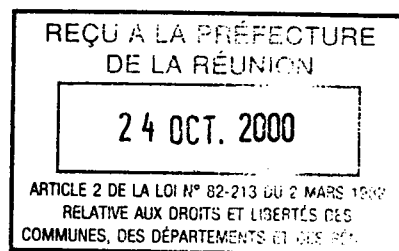
Pour les besoins des services, il apparaît nécessaire de procéder à la création au Tableau des Effectifs :

- d'un poste de Conseiller des Activités Physiques et Sportives.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'Article 6411 du Budget principal 2000.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 00/6-105
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 20 octobre 2000

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTE
(Conseiller APS)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/6-105 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve la création à l'effectif communal d'un poste de Conseiller des Activités Physiques et Sportives.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 24 OCT. 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA

